



# Conduite de productions maraîchères

Niveau 4 - RNCP 34740

## Apprentissage

### > Préparation à la vie active par une qualification professionnelle

Ouvrier maraîcher, chef de culture maraîchère, chef d'équipe en production maraîchère...

### > Poursuite d'études

## Spécificités de la formation

- ✔ Une **formation en alternance**
- ✔ Possibilité d'**individualisation de parcours**
- ✔ Possibilité de valider un ou plusieurs blocs de compétences (prise en charge possible de la **VAA**)
- ✔ Des **intervenants professionnels spécialisés**
- ✔ Des **équipements et matériels professionnels**
- ✔ Des **mises en situation professionnelles** sur site et avec des entreprises partenaires de proximité
- ✔ Une **exploitation horticole grandeur nature** comprenant un espace test CIAP labellisé AB

eap49.educagri.fr ←

La réussite se cultive ici.





## Validation du diplôme

Le CS est délivré par le Ministère de l'Agriculture. Pour obtenir son diplôme, le candidat doit valider ces 2 unités capitalisables constitutives du diplôme.

En cas de non-réussite, il dispose d'un délai de 5 ans pour valider les UC non-obtenues.

## Contenu de la formation

La formation est organisée en 3 unités de formation :

- **Assurer le pilotage technico-économique des productions maraîchères** : choix de conduite technique des productions, organisation des activités de production
- **Réaliser les interventions liées à la conduite des productions maraîchères** : ajustement du planning d'activités, organisation du travail, réalisation des interventions
- **Option : Réaliser les opérations relatives à la transformation des productions maraîchères** : organisation de l'atelier de transformation, mise en oeuvre du process de transformation  
*Option dispensée au Fresne à Angers, en partenariat avec le CFPPA de Segré*

### > Modalités de formation

**1174** HEURES  
de parcours complet de formation

**19** SEMAINES  
de stages en entreprise. Le reste du parcours étant en centre.

## Conditions d'admission et inscription

- Avoir entre 16 et 29 ans révolus ou avoir 15 ans avant le 31 décembre de l'année d'entrée en formation (pas de limite d'âge pour les RQTH et certains publics particuliers)
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 4 minimum en lien avec la spécialisation
- Retirer le dossier de candidature auprès du secrétariat du CFAA 49
- Signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise
- Rentrée en octobre et sur demande
- Prise en charge des coûts de formation par les organismes financeurs de l'apprentissage



Des aides à l'hébergement, à la restauration et au premier équipement sont accordées par les organismes financeurs de l'apprentissage (OPCO).

Pour toutes questions relevant de l'accessibilité de la formation aux publics en situation de handicap, contactez le centre.

→ [lefresne-angers-segre.fr](http://lefresne-angers-segre.fr)